

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Référence
2025-07

Objet de la délibération
Fixation des taux de contributions directs pour 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Date de la convocation
18/02/2025

Date d'affichage
18/02/2025

L'an 2025, le 24 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER JULIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

Présents : M. RONZIER JULIEN, Maire, Mmes : DETHY ANNIE, FAURE SOPHIE, MM : DAMEZET JEROME, DUMAS JEAN-MARC, MONTET FREDERIC, QUATRESOUS CHRISTIAN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTTE THERESE à Mme FAURE SOPHIE, M. SOUBEYRAND DANIEL à Mme DETHY ANNIE

Excusé(s) : Mme POYET MANON, M. POYET MATHIEU

A été nommé(e) secrétaire : Mme DETHY ANNIE

Objet de la délibération : Fixation des taux de contributions directs pour 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20250224-2025-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025
Publication : 20/03/2025

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
préfecture du
LOIRE.

ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31.30%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52.55%
- Taxe d'habitation (TH) : 8.34%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.08%.
- Taxe d'habitation (TH) : 8.42%

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Fait à Soleymieux, le 13/03/2025

Le Maire
JULIEN BONZIER



Secrétaire de séance
Mme DETHY ANNIE



Publicité des actes de la commune par voie électronique le

12 AOÛT 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20250224-2025-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025
Publication : 20/03/2025